

DÉCRET N° 2023 – 049 DU 08 FEVRIER 2023
portant affectation d'un domaine à l'Institut français de
Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2022-687 du 30 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté à l'Institut français de Cotonou, l'immeuble de contenance cinq mille mètres carrés (5000 m²), sis à Zongo-Nima dans le cinquième arrondissement de Cotonou, portion de l'ilot 539 du Registre foncier urbain de Cotonou.

Article 2

Les coordonnées géodésiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	437285.51	702395.85
B2	437214.16	702394.28
B3	437212.15	702463.97
B4	437282.76	702466.90

Article 3

Les travaux projetés sur cet immeuble devront s'achever dans un délai de deux (02) ans et respecteront les textes en vigueur en matière de construction.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021 - 547 du 27 octobre 2021 portant affectation d'un domaine à l'Institut français de Cotonou ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel

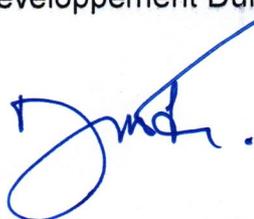
Fait à Cotonou, le 08 février 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



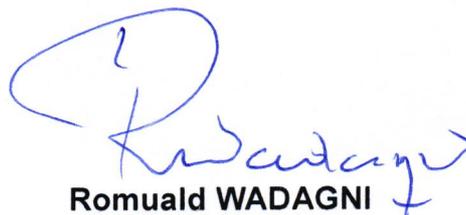
Patrice TALON.-

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable;



José TONATO

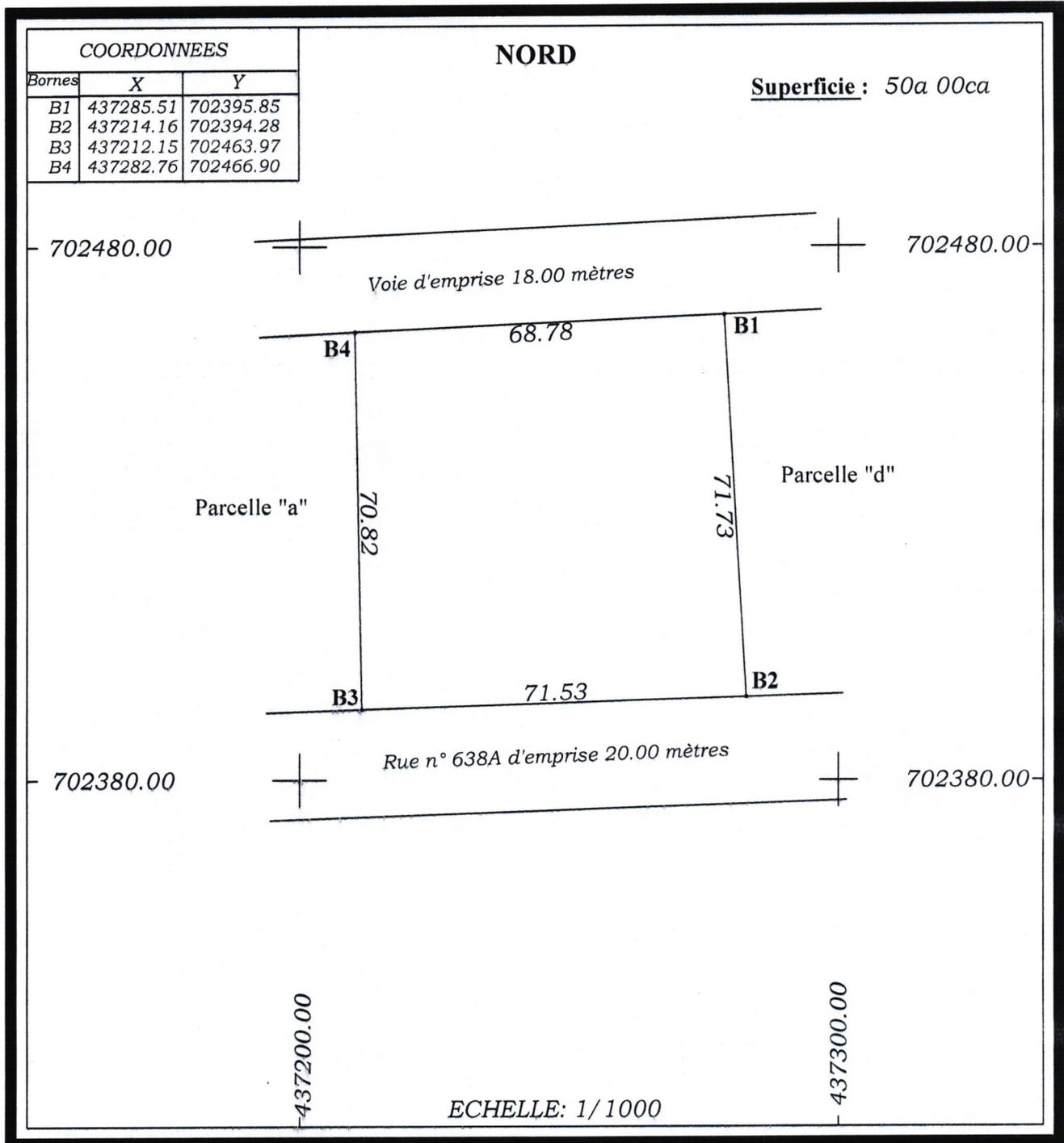
Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - C.COM : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MCVDD : 2 - MEF : 2
- AUTRES MINISTERES : 21 - SGG : 4 - JORB : 1.

EXTRAIT DE PLAN



ECHELLE: 1/1000

Levé d'une portion de l'ilot 539 du Registre Foncier Urbain de Cotonou sise à Zongo Nima,
5ème Arrondissement de Cotonou, Commune de Cotonou.